

quatre jours qu'ils ont préconisé et des reproches mitigés qu'ils ont adressés au député de Spadina (M. Ryan) pour ne pas avoir prévu pareil délai dans son bill. Il n'est que juste, à mon avis, de signaler au nom du député de Spadina—membre du barreau, ce qui n'est pas le cas des deux autres—qu'il n'est pas de la compétence du Parlement de prévoir une telle disposition ou réforme ou résiliation du contrat.

Une telle disposition pour intervenir sur un contrat déjà conclu était en cause dans l'affaire au sujet de l'*Ontario Unconscionable Transactions Relief Act*, et la Cour suprême a décidé qu'une question de ce genre, qui empêcherait l'application du contrat ou, plus tard, pourrait comporter la révision du contrat, était de la compétence provinciale et non fédérale.

M. Barnett: Le député me permet-il de lui poser une question? Ceci dit, le député voudrait-il faire en sorte que le bill soit mis aux voix?

M. Macdonald: J'aimerais avoir le même droit que d'autres députés d'exprimer mon avis au sujet de ce bill. Ayant été membre du comité mixte du Sénat et des Communes qui a étudié la question du crédit à la consommation, alors que les autres députés vis-à-vis qui ont parlé n'en faisaient pas partie, j'aimerais signaler une conclusion très manifeste des délibérations de ce comité, et qui aurait sauté aux yeux des députés s'ils avaient pris la peine d'en examiner le compte rendu. Les membres du comité se sont rendu nettement compte du besoin de mesures supplémentaires et concertées de la part des gouvernements fédéral et provinciaux.

J'aimerais donner un exemple pour montrer combien il est important et difficile de concilier les lois fédérales et provinciales, de façon à s'assurer que tous les aspects de la transaction sont visés. Prenons, par exemple, une transaction par laquelle une ménagère achète une machine à coudre ou une machine à laver à tempérament. La compétence entre les deux échelons de gouvernement sera ainsi répartie. La question de la garantie, c'est-à-dire les mesures prises contre le magasin ou le fabricant si la machine ne fonctionne pas, relève de la loi provinciale. Si l'appareil est acheté à tempérament et que le contrat de

[M. Macdonald.]

vente sans condition s'accompagne d'un billet à ordre accepté et escompté par le marchand auprès de la compagnie de finance, la loi fédérale détermine les responsabilités de la ménagère à l'égard de ce billet. La loi provinciale fixe les termes du contrat de vente sous condition, la garantie qu'il offre et surtout les droits du vendeur de reprendre possession de l'appareil. Si le contrat doit indiquer le montant englobant le coût du prêt ou des intérêts, ou s'il existe un taux d'intérêt maximum, le Parlement doit alors traiter de cette affaire, qui relève alors des lois fédérales. Si les conditions du contrat, comme je l'ai déjà signalé, doivent être modifiées par le tribunal parce qu'elles sont dures et rigides aux termes de l'*Ontario Unconscionable Transactions Relief Act*, cela relève de la loi provinciale.

Comme nous pouvons le constater, les éléments différents mais étroitement liés de la même transaction relèvent des domaines législatifs distincts des deux gouvernements, et ainsi, comme je dois l'avouer en ce moment, seuls les avocats peuvent les comprendre. Je trouve donc que nos discussions, au sein de notre comité, ainsi que les discussions des comités de l'Ontario et des autres provinces, ont rendu de grands services en montrant quelles méthodes législatives les deux paliers de gouvernement pouvaient suivre pour élaborer un code complet des consommateurs. J'espère que le gouvernement verra bientôt à reconstituer ce comité afin que les témoins qui avaient accepté notre invitation, avant la prorogation, puissent comparaître et traiter les questions que nous avons examinées avec eux.

• (5.50 p.m.)

J'estime que lorsque ce comité et les comités provinciaux auront fait rapport, il sera utile de procéder à des études aux deux échelons de gouvernement afin que les niveaux respectifs de gouvernement puissent adopter les mesures appropriées qui se complètent. J'estime qu'il serait très utile que le comité puisse étudier ce bill. Je regrette que l'honorable représentant de Timiskaming n'ait pas jugé bon de présenter le bill qu'il avait soumis à la dernière session. Je suis prêt à lui en accorder le mérite, même si je soupçonne que ce n'était pas son idée à lui. C'était plutôt l'idée du professeur Ziegel de l'Université de Saskatchewan. En tout cas, elle a fourni